Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 030-200039543-20260519-20260519C02-DE

TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG

REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du 19 MAI 2026
DELIBERATION N° 2026-05-19/C-02

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf du mois de mai, les membres du Comité Syndical du Territoire d'Energie GARD-SMEG dûment convoqués le 06 mai 2026, s'est réuni à Alès dans la salle de réunion des Assemblées – Bâtiment ATOME, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLÉ.

Etaient présents :

Délégués	Communes	P	E	Pr	A
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X			
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X			
Joseph CIPOLLINA	ARAMON	X			
Pierre SIOLY	AUBAIS	X			
Christophe TICHET	BEAUVOISIN (à Jean-Pierre GUSAÏ – VAUVERT)			X	
Juan MARTINEZ	BELLEGARDE				X
Dominique BERTHUOT	BOUILLARGUES	X			
Olivier MOURGUES	BROUZET LES ALES	X			
Pascal VALLADIER	CAISSARGUES	X			
Fabrice GINER	CALVISSON (à Aimé CAVAILLÉ – ALES)			X	
Richard GERET	CANNES ET CLAIRAN	X			
Pascal MIARD	CAVEIRAC	X			
François ABBOU	CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TS	X			
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
André OLIVÉ	CLARENSAC	X			
Lionel JEAN	CORCONNE	X			
Alain BASTIEN	DOMESSARGUES	X			
Martial SCRINZI	FONTANES	X			
Emilie JULIÉ	FOURNES	X			
Aline BASTIDA	GARONS	X			
Maurice BLACHAS	GENERAC		X		
Thibaut JALAGUIER	LA GRAND COMBE	X			
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Caroline BOUIS	LAUDUN L'ARDOISE	X			
Charles MARIF	LAVAL - PRADEL		X		
Thierry MANCEL	LE GRAU DU ROI				X
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Christian BERGES	LES ANGLES	X			
Alain GIOVINAZZO	LES MAGES	X			
Thierry SABATIER	MANDUEL	X			
Yohan MESSABIER	MARGUERITTES (à Christophe ZARAGOZA – LEDENON)			X	
Clément MONNIER	MEYNES	X			
Jack VERRIEZ	MIALET	X			

Délégués	Communes	P	E	Pr	A
Benoît LEPAGE	MOLIERES CAVAILLAC	X			
Marc BOUCHET	MONOBLET	X			
Fanny DAGUENET	NIMES	X			
Jérôme CARMINATI	PONT SAINT ESPRIT	X			
Patrick AUBENAS	POTELIERES	X			
Ludovic RIBIERE	POULX		X		
Yohann BLONDEAU	ROCHEFORT DU GARD		X		
Michel BERARDO	ROQUEMAURE	X			
Ludovic DUMAS	ROUSSON	X			
Frédéric GRAS	SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	X			
Thierry BONHOMME	SAINT CHRISTOL LES ALES	X			
Olivier JOUVE	SAINT GENIES DE COMOLAS	X			
Nicolas GUILLOT	SAINT GENIES DE MALGOIRES	X			
Frédéric BRUNEL	SAINT GILLES	X			
Frédéric CHABALIER	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	X			
Joseph GUARDIOLA	SAINT LAURENT LA VERNEDE (à Pascal PEYRIERE – CHUSCLAN)			X	
Patrick LAPANNE	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	X			
Elian PETITJEAN	SAINT MICHEL D'EUZET	X			
Martial DARBEILLE	SAINT PAULET DE CAISSON	X			
Philippe RIBOT	SAINT PRIVAT DES VIEUX	X			
Nathalie FABIÉ	SAINT SIFFRET	X			
Olivier GAILLARD	SAUVE	X			
Jean-Paul BOYER	SERVIERS-LABAUME	X			
Jean-François LOUVET	SOMMIERES	X			
Cathy DURIE	SOUSTELLE	X			
Ghislain PALLIER	SUMENE	X			
Jean-Luc CHAPON	UZES	X			
Jean-Noël PUDDU	VABRES	X			
Jean-Pierre GUSAÏ	VAUVERT	X			
Frédérique MONIER-GILLES	VERGEZE	X			
Alain SANCIAUME	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	X			
Total		**54**	**4**	**4**	**2**

P = Qui ont pris part au vote - E = Excusés - Pr = Absents avec procuration – A = Absents

Nombre de Membres en exercice	:	**64**
Nombre de Membres ayant pris part au vote	:	**54**
Nombre de votes exprimés	:	**58**

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 030-200039543-20260519-20260519C02-DE

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT - PAGE 2

Le Président du Territoire d'Energie GARD-SMEG rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Président est librement fixé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Comité Syndical, ni qu'il ne puisse excéder 15 Vice-Présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du Comité Syndical.

Compte-tenu de l'effectif du nouveau Comité Syndical lequel comprend désormais 64 membres, il est proposé de fixer à 13 le nombre de Vice-Présidents, en application des règles susvisée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

58 suffrages exprimés :

Pour :	58 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

DECIDE de fixer à 13 le nombre de Vice-Président.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

LE PRESIDENT
Aimé CAVAILLÉ

Signé électroniquement par:
Aimé CAVAILLE
Le 21 mai 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr